



Règlement Concours photo biodiversité

.....
2026

Article 1 - Objet

Dans le cadre de son projet « Agir pour la Biodiversité en Brocéliande », Brocéliande Communauté organise un concours photo amateur.

Ce concours est ouvert à tous, photographes amateurs, résidant sur le territoire de Brocéliande Communauté qui comprend les communes de Bréal-sous-Montfort, Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel.

Le thème du concours est « **La nature en ville** ».

Le concours est gratuit.

Article 2 - Thématique

Les photos rendues doivent répondre au thème du concours : « **La nature en ville** ».

La biodiversité ne se trouve pas seulement dans les milieux naturels. Autour de chez nous, lorsque nous observons nos bourgs et villages, nous croisons une biodiversité diverse et parfois dépendante de nos actions. A travers cette nouvelle édition du concours photo, nous souhaitons mettre en avant la richesse du vivant qui se cache dans notre quotidien !

***Point de vigilance :** La photo doit montrer clairement des éléments créés par l'homme (route, maison, bâtiment, clôtures, etc ...) afin de respecter le thème. Une photo ne présentant pas ces éléments impliquera son annulation du concours.*

La proposition peut aller au-delà de la photo de nature, laissant libre cours à la fantaisie de chacun.

Chaque participant doit rendre 1 seule photo, de format 4/3 ou 20x30, d'une taille minimum de 3 Mo ou format minimum de 3000 x 2000.

Article 3 – Conditions de participation

Ce concours est gratuit, ouvert aux personnes physiques résidant sur le territoire de Brocéliande Communauté, âgées de 11 ans et plus, à l'exception de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du concours.

Le participant doit être l'auteur de la photographie.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

En cas de dossier incomplet, aucune relance ne sera effectuée par Brocéliande Communauté et la participation sera automatiquement annulée.

La participation implique l'acceptation du présent règlement et la signature de la « fiche de participation » en ligne.

Un accusé de réception sera transmis à chaque participant à l'issue du dépôt en ligne de la photo et du renseignement du formulaire.

Article 4 – Modalités de participation

La prise de vue doit obligatoirement être numérique. Les participants doivent penser à travailler en haute résolution (la plus haute permise par l'appareil-photo utilisé) en vue d'éventuels agrandissements (format 4/3 ou 20x30, d'une taille minimum de 3 Mo ou format minimum de 3000 x 2000).

Les proportions de la photo devront respecter les proportions permettant une impression de la photo au format A3, en vue de l'exposition. Dans le cas contraire, Brocéliande Communauté procèdera elle-même au recadrage de la photo.

Pas de contraintes de couleurs.

Chaque participant devra fournir une version numérique de sa réalisation : au format jpeg / jpg.

Le respect du thème « **La nature en ville** » (et vigilance décrite) est requis.

Les photographies ne respectant pas ces modalités techniques et thématiques ne seront pas examinées par le jury.

L'inscription se fait auprès des organisateurs du concours via le formulaire en ligne : <https://www.cc-broceliande.bzh>, rubrique actualité, sur la page d'accueil.

Le formulaire restera en ligne jusqu'au dimanche 5 avril 2026 (23h59). Toute participation effectuée après la date limite du jeu concours sera considérée comme nulle.

Vous devez renommer votre photo selon le modèle suivant : Prénom-NOM_ABB.jpg

Article 5 - Critères de sélection

Toutes les productions seront récoltées entre février et avril 2026.

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours et être prises sur le territoire de Brocéliande Communauté (Bréal-sous-Montfort, Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel).

Brocéliande Communauté se réserve le droit d'exclure toute participation si elle estime que le contenu apporté par le participant ou tout élément de sa participation est contraire à l'ordre public aux bonnes mœurs, au respect du droit de propriété intellectuelle, du respect du droit à l'image des personnes et des biens mais également au respect du thème proposé.

Le participant assure à Brocéliande Communauté la jouissance paisible des droits cédés et le garantit contre toute revendication des tiers.

Courant avril, les photos seront examinées par un jury constitué par les organisateurs du concours. Le jury prendra en compte le respect du thème, l'originalité, ainsi que la qualité de prise de vue et l'esthétique de la photographie.

Une présélection des photos rentrant dans le thème imposé sera alors opérée par le jury.

Le jury pourra aussi désigner son « coup de cœur ».

Une deuxième sélection des photographies lauréates se fera grâce à un vote en ligne sur le site de Brocéliande Communauté, à compter de mi-avril à mi-mai 2026 (les dates seront précisées ultérieurement par l'organisateur).

Il y aura 3 lauréats (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix) qui s'ajouteront au « coup de cœur » déjà sélectionné par le jury (celui-ci non soumis au vote en ligne).

Article 6 – Exposition et récompenses

Les 4 gagnants verront leurs œuvres imprimées en grand format et exposées sur le territoire de Brocéliande Communauté. Le « coup de cœur » du jury et le 1^{er} prix du public y seront pour leur part présentés dans une dimension supérieure.

A titre d'indication, chaque lot comprendra le tirage de la photo et aura une valeur approximative telle que :

- 3^{ème} prix : valeur totale de 20€ dont un tirage de la photo en grand format
- 2^{ème} prix : valeur totale de 25€ dont un tirage de la photo en grand format
- 1^{er} prix : valeur totale de 30€ dont un tirage de la photo en très grand format
- « Coup de cœur » du jury : valeur totale de 40€ dont un tirage de la photo en très grand format

Chaque lot ne prendra aucun frais supplémentaire en charge (transport, frais annexes, etc.).

Les gagnants seront avisés personnellement et devront aller chercher leur gain aux endroits qui leur seront indiqués, sur justification de leur identité.

Les lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre toute autre dotation. Les lots non retirés dans les délais fixés par l'organisateur resteront la propriété de ce dernier.

Article 7 – Droits photographiques

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs de la photographie envoyée, c'est-à-dire qu'ils ont pris eux-mêmes la photo et autorisent la représentation gratuite de leur œuvre dans le cadre de ce concours.

Les participants doivent s'assurer de l'autorisation des personnes photographiées ou des propriétaires des biens photographiés. Les organisateurs ne sauront encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne.

En participant au concours, les participants autorisent de fait l'organisateur à utiliser leurs photographies pour la promotion et la communication du projet « Agir pour la Biodiversité en Brocéliande ». Ces utilisations peuvent notamment concerner les supports de communication de la collectivité (site internet, réseaux sociaux, journal communautaire...), la presse, ainsi que la reproduction des œuvres dans le cadre d'une exposition présentant le projet.

Aucune utilisation commerciale ne sera faite des œuvres.

Article 8 – Fraudes

L'organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination du(des) gagnant(s).

A cette fin, l'organisateur se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations du concours. L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité et son lieu de résidence, et autres éléments justifiant le respect du règlement. L'organisateur se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 - Exclusions

Sont exclues du concours les photos répondant à une et/ou plusieurs causes suivantes :

- Dépassement de la date limite d'envoi : **les photos envoyées après la date limite d'envoi, le dimanche 5 avril à 23h59, seront classées hors concours.**
- Droits de regard : les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les photos qui seront jugées comme pouvant revêtir un caractère pédophile, raciste, discriminant, ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.
- Lors de la période de vote, si une anomalie est constatée (exemple : une photo ne respecte pas les droits à l'image), le jury se réserve le droit de supprimer la/les photo(s) concernée(s).
- Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury et/ou de l'organisateur du concours en cas de suppression de photos jugées irrecevables.
- L'organisateur du concours a le droit d'exclure le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Article 10 – Responsabilité

L'organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement du concours. Notamment, l'organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

La participation à ce concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au formulaire en ligne et la participation au concours se font sous son entière responsabilité.

En outre, l'organisateur n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel ou de logiciel
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'organisateur
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 – Informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Si le participant souhaite l'exercer, il peut écrire à la présidence de Brocéliande Communauté.

Article 12 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à Brocéliande Communauté, 1 rue des Korrigans, 35380 Plélan-le-Grand.

L'organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable après le 20 mai 2026.

Article 13 – Informations générales

Tous les participants donnent le droit et la permission à l'organisateur du concours d'utiliser leurs noms, prénoms, photographies soumises, leurs titres ainsi que les lieux des prises de vues sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de supprimer ou de différer le concours, à tout moment, sans préavis et sans que leur responsabilité ne soit engagée. Aucune réclamation ne sera prise en compte.